

Vernaison, le 6 Septembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame COSNARD, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Madame LACROIX, Madame MARIN, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL.

Étaient excusés représentés :

Madame MALGOUYRES a donné pouvoir à Monsieur PEREZ.
Madame FRAPPA-ROUSSE a donné pouvoir à Monsieur GOUX.
Monsieur MONTEGUE a donné pouvoir à Monsieur VAGANAY.
Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Madame BERNARD.
Monsieur POCHON a donné pouvoir à Monsieur VUILLEMARD.
Madame PALLEJA a donné pouvoir à Madame GRAZIANO.

Étaient absents excusés :

Monsieur CARRE.
Madame BOURDIN

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2019.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales municipale qui concerne un marché lié à la fourniture d'électricité, deux conventions pour la mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans, la modification de deux régies comptables, de quatre achat ou renouvellement de concessions dans le cimetière, de la fixation et du règlement des frais et honoraires d'avocat ainsi que de deux dossiers de demande de subvention, l'un auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles, l'autre auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 – Approbation du projet pédagogique de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le projet de projet pédagogique de l'EAJE tel que présenté et applicable à compter de septembre 2019.

2 – Approbation du projet pédagogie du relais d'assistants (tes) maternels (les) (RAM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le projet de projet pédagogique du RAM tel que présenté et applicable à compter de septembre 2019.

3 – Approbation d'un avenant à la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 : prolongation de durée (CAF du Rhône – MSA – Cour d'Appel de Lyon – Diverses communes et une Commune)

Le Conseil municipal après avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le projet d'avenant n° 1 de prolongation de durée à la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018,

. autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

4 – Approbation des objectifs en vue de l'établissement du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiale de Lyon et la Commune pour la période 2019-2020

Le Conseil municipal après avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide que le futur contrat enfance jeunesse puisse s'inscrire dans les objectifs énoncés ci-dessous, soit :

- ☒ développer les capacités d'accueil des enfants de 0 à 6 ans en établissements d'accueil du jeune enfant et celles des jeunes en centre de loisirs ;
 - ☒ développer la diversification et la complémentarité des modalités d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux évolutions des besoins des parents ;
 - ☒ améliorer les dispositifs de communication et d'information en direction des familles ;
 - ☒ poursuivre la formation des animateurs Bafa/Bafd pour développer les compétences des personnels intervenant sur les différents services ainsi que les actions en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap ;
 - ☒ poursuivre et consolider la mise en œuvre du projet éducatif, jeunesse et social ;
 - ☒ accentuer et soutenir les relations entre les partenaires pour permettre la mise en place d'actions concertées et adaptées aux publics de chaque territoire ;
- de permettre la création d'un poste de contractuel pour conduire les actions sur le terrain en direction des publics âgés entre 11 et 17 ans.

5 – Création d'un emploi de contractuel à durée déterminée, à temps complet, d'animateur jeunesse (11-17 ans) à compter du 1^{er} octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . **autorise** le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1er octobre 2019 soit au 30 septembre 2020.
- . **dit** que cet agent assurera des fonctions d'animateur jeunesse, pour un cycle annuel de 1607 h 00.
- . **dit que** l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le secteur d'activité.
- . **dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle du grade des animateurs.
- . **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 422 « Autres activités pour les jeunes » du budget de la Commune exercices 2019 et 2020.

6 – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2019 et suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . **décide** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet, selon un cycle annuel basé sur l'année scolaire soit 1 607 h 00.
- . **décide** de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité technique et à l'issue des délais de recours, le poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, de 1 561 h 12 (1 561,20^e – Eq TP 0,9715) selon le cycle année scolaire (1^{er} septembre – 31 août 2019).
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2019 et suivants.

7 – Modification de la délibération n° D 24 05 2019/16 en date du 25 mai 2018 portant sur la création d'un poste, à temps non complet, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1^{er} Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . **décide** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un poste dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, grade d'ATSEM, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1er septembre – 31 août), pour un cycle annuel de 1 410 h 00 (87,74e – EqTP 0,877).
- . **décide**, sous réserve de l'avis du Comité technique, de supprimer le poste créé initialement à 1 567 h 00.
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2019 et suivants

8 – Création du poste dans le cadre d'emplois des puéricultrices et mise à jour du régime indemnitaire en résultant dans l'attente de l'application du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . **transforme** le poste figurant au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des puéricultrices, tous grades, à temps complet, soit 1 607 heures, selon un cycle annuel basé sur l'année civile.
- . **décide** l'extension de la prime de service à l'ensemble des grades du cadre d'emplois, soit selon un taux moyen annuel de 7,5 % des traitements bruts des personnels en fonction

ayant vocation à la prime (taux maximum 17 %) et application de la règle d'abattement spécifique et de suppression réglementaire.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 64 « crèches et garderies » du budget de la Commune exercice 2019 et suivants.

9 – Approbation du dossier de consultation des entreprises pour l'extension de la salle des sports, lot n°1 à lot n°11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le dossier de consultation des entreprises tel que présenté et le lancement de la consultation selon la procédure adaptée,

. **autorise** M. le Maire à signer les marchés publics de travaux d'extension de la salle des sports pour le lot n° 1 à 11 et tous documents en résultant.

. **dit** que la dépense sera inscrite sur l'opération n° 201701 « salle des sports » - articles 2313 « Constructions » et 238 « avances immobilisation en cours » - fonction 411 « salles de sport, gymnases » du budget de la Commune exercice 2019 et suivants.

10 – Intégration au régime forestier des parcelles cadastrées section AD n°144-145 et section AC n°93-95-97-98 (île Bouilloud)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **approuve** les propositions d'intégration au régime forestier des parcelles cadastrées AD 144-145 et AC 93-95-97-98 situées dans l'île Bouilloud.

. **donne pouvoirs** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure d'intégration au régime forestier.

11 – Mandat spécial pour le congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2019 à Paris

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **autorise**, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire, Monsieur PEREZ à se rendre au Salon des maires, du 18 au 21 novembre 2019,

. **approuve** la prise en charge les frais d'hébergement et de transport en résultant pour Monsieur le Maire,

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6532 « frais de mission » - fonction 021 « assemblée locale » du budget de la Commune exercice 2019.

12 – Formation des élus : Prise en charge des frais pour le 31^e forum de la communication publique territoriale

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** la prise en charge des frais liés à l'inscription de Mme Sophie LACROIX aux formations « 31^e forum de la communication publique territoriale », de trois jours organisées par CAP-COM, du 03 au 05 décembre 2019 à Bordeaux ainsi que des frais de transports et d'hébergement..

. **dit** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6535 « formation » - fonction 021 « assemblée locale » du budget exercice 2019.

13 – Admission en non-valeur et/ou créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **accepte** les admissions en non-valeur telles qu'énoncées ci-dessus soit pour un montant total de

28,70 €,

. **accepte** les admissions en créances éteintes pour un montant de 835,63 € telles que présentées.

. **dit** que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « admission en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » fonction 01 « opérations non ventilables » du budget exercice 2019.

14 – Approbation de la convention de participation financière relative au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **approuve** le projet de convention tel que présenté,

. **autorise** M. le Maire à signer la convention de participation financière pour ledit dispositif à intervenir entre la Métropole de Lyon et la Commune,

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général » - article 611 « contrat de prestations de services » - fonction 12 « hygiène et salubrité publique » du budget de la Commune exercice 2019 et suivants.

15 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Union Marinière de Vernaison (UMV) pour les Finales du Championnat de France de Joutes les 31 août et 1^{er} septembre 2019

M. le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

. **approuve** le montant de la subvention exceptionnelle de 1200 (mille deux cents euros) à accorder à l'Union Marinière de Vernaison pour leur participation aux finales des Championnat de France de Joutes qui se seront déroulés les 31 août et 1^{er} septembre à Melun (77)

. **dit que** la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction 415 « manifestations sportives » du budget de la Commune – exercice 2019.

16 – Communication du rapport annuel 2018 de Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Rhône des Iles et des Lônes (SMIRIL)

Le Conseil municipal donne acte de la communication. Le rapport est consultable en mairie auprès du service accueil.

17 – Questions diverses

Monsieur le Maire donne communication des dates des prochaines séances publiques du Conseil municipal :

- Jeudi 14 novembre 2019, à 20 h 00
- Jeudi 19 décembre 2019, à 20 h 00
- Jeudi 13 février 2020, à 20 h 00

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 20 h 55.



**Le Maire,
André VAGANAY**

